

**Arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 2305-05 du 8 chaoual 1426 (11 novembre 2005) habilitant la Caisse de dépôt et de gestion à exercer l'intermédiation en matière d'opérations de pension.**

**Le ministre des finances et de la privatisation,**

Vu la loi n° 24-01 relative aux opérations de pension promulguée par le dahir n° 1-04-04 du 1<sup>er</sup> rabii I 1425 (21 avril 2004), notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2-04-547 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi n° 24-01 relative aux opérations de pension, notamment son article premier ;

Vu l'avis émis par Bank Al-Maghrib en date du 21 octobre 2005,

**Arrête :**

**Article premier :** La Caisse de dépôt et de gestion est habilitée à exercer l'intermédiation en matière d'opérations de pension.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel.

Rabat, le 8 chaoual 1426 (11 novembre 2005).

**Fathallah Oualalou.**